



Cloture grillagée, obligation de cloture

Par **vurtaid**, le **21/05/2014** à **11:54**

bonjour...j'habite un village de 2800 ames. j'ai posé une cloture grillagée entre mon voisin et moi. légèrement à l'interieur de mon terrain et n'ai rien demandé pour les frais...vu la modicité.

Depuis quelques temps je suis obligé de redresser sans cesse mes piquets et je me suis aperçu que mon voisin se sert de mon grillage comme butoir à chaque fois qu'il tond.

mes voisins n'étant pas des gens particulièrement sympas et malgré mes remarques, la chose continue.

puis-je lui demandé de construire sa propre cloture, en quels termes et sous l'autorité de quelle loi ? Merci

Par **moisse**, le **21/05/2014** à **12:06**

Hélas,

Il n'a aucune obligation de clôturer sa parcelle pas plus que de participer, même si c'est le bon usage, à la clôture que vous avez posé.

Il suffit de poser correctement la clôture pour éviter l'inconvénient que vous exposez.

Quand j'écris correctement, ce n'est pas une critique (enfin pas trop) à l'égard de votre travail, mais s'il suffit de l'appui d'une tondeuse pour bousculer les poteaux l'ouvrage est à améliorer.